



RECTORAT DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**PROCÉDURE DE VALIDATION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES COMMUNE AUX
ÉTABLISSEMENTS DISPENSANT LA FORMATION AU DIPLÔME NATIONAL DES
MÉTIER D'ART ET DU DESIGN (DNMADE)**

Réf. : code de l'éducation, articles R.613-32 à R.613-37.

1° Le présent document décrit le calendrier de la procédure commune aux établissements de la région académique Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des candidatures à la validation des études supérieures pour l'intégration à la formation du DNMADE.

CAMPAGNE DE CANDIDATURES À LA VES DU DNMADE : DOSSIER À RETIRER DIRECTEMENT AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR DU DNMADE POSTULÉ	Du lundi 4 mars au vendredi 12 avril 2024
DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS À LA DRES, PÔLE FVU DU RECTORAT	Mardi 7 mai 2024
EXAMEN PAR LE JURY DE VES RÉGIONAL DES DOSSIERS DES CANDIDATS ET ENTRETIEN SI NÉCESSAIRE	Mercredi 22 mai 2024
TRANSMISSION DES DÉLIBÉRATIONS DU JURY DE VES AUX JURYS DE DIPLÔME	Du 23 au 28 mai 2024
RÉSULTATS DES DÉLIBÉRATIONS DES JURYS DE DIPLÔME ET INFORMATION DES CANDIDATS PAR CEUX-CI	Courant du mois de juin, en fonction des dates de jurys de diplômes de chaque établissement
RETOUR DES RÉSULTATS À LA DRES, PÔLE FVU DU RECTORAT	Dès la fin des jurys, au plus tard le 5 juillet 2024

2° Est porté en annexe de ce document le dossier type de candidature à la VES du DNMADE utilisé par tous les candidats.

3° La procédure telle que définie ci-dessus est proposée à l'adoption du conseil d'administration de chaque établissement.